

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-217401025-20180503-CU18X0024-AU

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATIONS

CU N° 074 102 18 X 0024

Le maire de DINGY SAINT CLAIR,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables

A un terrain situé : Section E parcelles 396-397-399-821-822
Lieu-dit Chessenay – 1757 Route de Thônes - 74230 DINGY-ST-CLAIR
présentée le : 10.04.2018
par : SCP GLESSINGER-SAJOUS
adresse : 31 Rue Sommeiller - 74000 ANNECY
et enregistrée par : La mairie de Dingy-Saint-Clair
sous le numéro : CU 074.102.18X0024

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16.02.2017,
Vu le Plan de Prévention des Risques approuvé en date du 29/11/1999,
Vu les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne)
Vu les délibérations 16/17 et 17/17 du 16.02.2017 relatives au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

**Les parcelles sont situées en zone UC du PLU
Elles sont comprises sans un secteur d'habitat à valeur patrimoniale – Art L151-19 du CU**

Article 3

**Les parcelles sont soumises au droit de préemption urbain renforcé.
La commune est titulaire de ce droit.**

Article 4

Le terrain est soumis :

- Au principe de constructibilité limité (article L111-3 du code de l'urbanisme)
- A la loi montagne (articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme)
- Aux règles de raccordement aux réseaux publics (article L421-5 du code de l'urbanisme).

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-217401025-20180503-CU18X0024-AU

La commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4).

Servitude PM1 : Les parcelles sont concernées par le Plan de Prévention des Risques approuvé en date du 29/11/1999 :

Secteur 6 – zone bleue règlement C (instabilité de terrain risque faible) – zone réglementaire 46 aléa 26 - Chessenay

Article 5

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement.
- Redevance d'archéologie préventive.

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation pour voiries et réseaux (article L.332-6-1-2^{ème}) délibération du conseil municipal du 26/07/2001.
- Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) – délibération 93/15 du 17/12/2015.

Les règlements et plans PLU et PPR sont disponibles sur le site de la commune www.dingystclair.fr rubrique « URBANISME » ou sont à demander en mairie.

NB : les travaux autorisés par le permis de construire n° 07410210X0015 du 16.02.2011 (démolition de la partie haute d'un mazot et reconstruction d'une habitation sur le soubassement existant – parcelle E 399) n'ont pas été complètement mis en œuvre. En outre, la taxe d'aménagement relative à cette autorisation pourrait rester à devoir, et les services communaux n'ont pas été informés de la fin des travaux de mise en place du dispositif d'assainissement autonome.

En outre l'accès au bâtiment rénové est lié à une servitude de passage sur parcelle E 821.

Fait à Dingy-Saint-Clair, 03 mai 2018



Pour le Maire,
Adjoint délégué

D. Bosson

Le maire,

Laurence AUDETTE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

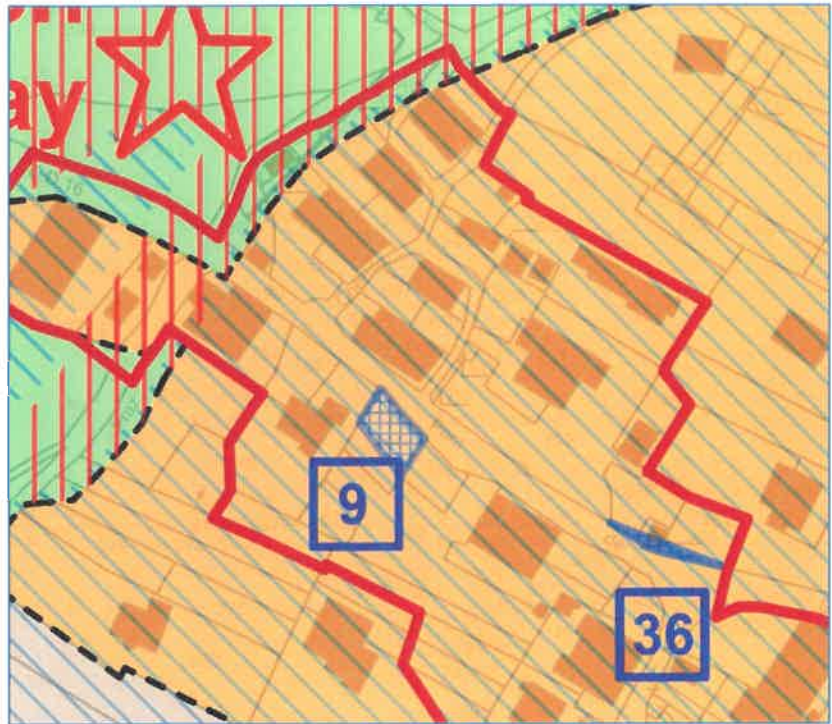
Le certificat d'urbanisme est exécutoire à compter de sa notification et de sa réception par les services préfectoraux.

Télétransmis en Préfecture

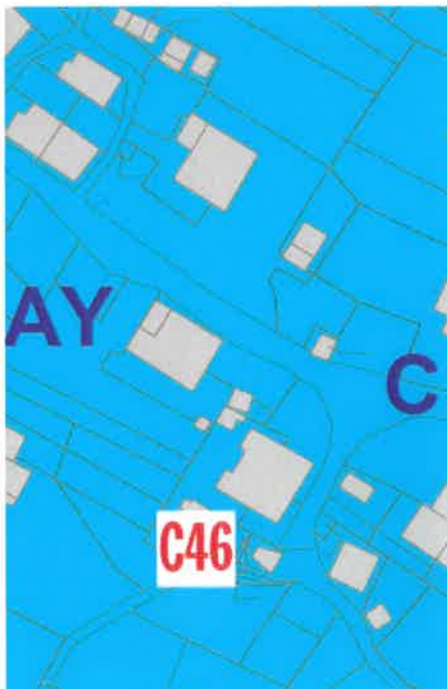
CU 74.102.18.X 0024 -CROUZET

PLU DINGY ST CLAIR – DOSSIER APPROUVE LE 16.02.2017 – EXTRAIT

	Zone UA - zone de densification du centre du village
	Zone UB - zone urbaine adominante d'habitat
	Secteur UBa - zone urbaine adominante d'habitat sans assainissement collectif à court terme
	Zone UC - zone urbaine de "chalets"
	Zone UEst - zone réservée aux vocations sportives et de loisirs du village
	Zone UE - zone réservée aux équipements publics, etou communaux
	Zone UX - zone réservées aux activités
	Secteur UXD - zone héritée aux activités commerciales
	Zone 1AU - zone à urbaniser à court terme, avec une obligation d'aménagement d'ensemble, selon les OAP
	Zone A - zone agricole
	Secteur As - Secteur de la zone A totalement inconstructible pour des raisons de paysage, de risque ou d'environnement
	Zone N - Zone naturelle
	Secteur NdI - Secteur dédié à l'accueil d'aménagements pour les dépôts de déchets inertes
	Secteur Ne - Secteur dédié à l'accueil d'unité de traitement des eaux usées
	Secteur Npr - Secteur réservé à la création d'aire de stationnement
	Secteur Nt - Secteur correspondant aux refuges
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et désigné au titre de l'article L151-11
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Zone rouge du PPR
	Zone bleue du PPR
	Périmètre de protection éloigné des captages
	Périmètre de protection rapproché des captages
	Périmètre de protection immédiat des captages
Éléments repris au titre de l'article L. 151-15 :	
	Immeuble ou quartier à valeur patrimoniale à protéger
	Éléments de paysage à protéger
	Site d'exploitation agricole en activité au moment de l'approbation du PLU



Plan de prévention des risques - Extrait



Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Legendé

Délimitation des zones

- Zone de risque fort Inconstructible
- Zone de risque moyen Constructible sous conditions
- Zone de risque engendré en cas Non réglementé par le P.P.R.

Identification des zones

- Réglement applicable
- Numéro de zone
- Limite périmètre réglementaire

Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/1999. Il est consultable en mairie et en préfecture. Ce document est imprimable à l'échelle 1/5 000.

DOT74/SAR/CPR

GLESSINGER SAJOURS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ANNECY

AVOCATS ASSOCIÉS
Alexandra GLESSINGER
DESS de contentieux

Anne-Sophie SAJOURS
DEA de droit privé

AVOCAT
Anne-Hélène PESTRIN
Master 2 de droit privé

MAIRIE DE DINGY SAINT CLAIR

55 place de l'Eglise

COURRIER ARRIVÉ LE 74230 DINGY ST CLAIR

10 AVR. 2018

MAIRIE de DINGY-ST-CLAIR ANNECY, le 9 avril 2018

N/Réf. : LARROUTOUROU / CROUZET
ASS/AMR - 30382

LRAR

Monsieur le Maire,

Je suis le Conseil de Madame Rita LARROUTOUROU, divorcée CROUZET, qui procède aux formalités en vue de la vente aux enchères publiques d'un tènement immobilier sis sur la Commune de DINGY SAINT CLAIR, 1757 route de Thônes, figurant au Cadastre de ladite commune à la section E, sous les numéros :

396 lieudit « Chessenay » pour une contenance de 3 a 63 ca,
397 lieudit « Chessenay » pour une contenance de 12 ca,
399 lieudit « Chessenay » pour une contenance de 1 a 78 ca,
821 lieudit « Chessenay » pour une contenance de 6 a 88 ca,
822 lieudit « Chessenay » pour une contenance de 2 a 95 ca,

appartenant à Monsieur Ronald CROUZET.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire savoir :

- ✓ Si la commune de DINGY SAINT CLAIR est dotée d'un P.L.U.
- ✓ Dans quelle zone est situé l'immeuble concerné.
- ✓ Si l'immeuble est situé dans un périmètre où a été institué un droit de préemption au profit de la Collectivité et si vous entendez vous en prévaloir le cas échéant.
- ✓ S'il existe un DPU renforcé.
- ✓ Si l'immeuble est frappé d'alignement.

Dans la mesure où ces biens sont construits, pourriez-vous me faire connaître la date du permis de construire, la date d'entrée dans les lieux ainsi que la date du certificat de conformité.

Par ailleurs, je vous invite à m'indiquer si l'immeuble est situé ou non :

- ✓ Dans une zone à risque d'exposition au plomb au sens des dispositions des articles L 32- 5 et R 32-8 et suivant du Code de la Santé Publique.
- ✓ Dans une zone contaminée par les termites et autres insectes xylophages.
- ✓ Dans une zone infestée par la mэрule.

Dans l'affirmative, vous voudrez bien me communiquer les références des arrêtés préfectoraux correspondants.

Vous me préciserez également si vous avez usé des pouvoirs qui vous sont confiés par l'article L 133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation en cas de carence du propriétaire et enfin si des mesures préventives ou curatives de lutte contre les termites ont été prises.

Enfin, vous voudrez bien m'indiquer si l'immeuble est raccordé ou non à un réseau public de collecte des eaux usées et remplir l'imprimé joint qui sera annexé aux cahier des conditions de vente.

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne-Sophie SAJOUS

P.S. : Ci-joint une demande de C.U. d'information.



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 074 102 18 X 0024

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 10 04 2018

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) **Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

COURRIER ARRIVÉ LE
10 AVR. 2018

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP GLEISSER - SAJOU Raison sociale : _____

N° SIRET : 30869783800024 Type de société (SA, SCI,...) : SCP

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : SAJOU Prénom : Anne - Sophie

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 31 Voie : Rue Sommeiller

Lieu-dit : _____ Localité : ANNEY

Code postal : 74000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0450511540 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : bggs @ avocat-anney.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 172 Voie : Route de Thônes

Lieu-dit : "CHESSEY" Localité : DINGY SAINT CLAIR

Code postal : 74130 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : E Numéro : 396

Superficie totale du terrain (en m²) : 363 m²

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANNECYLe : 09/04/2018

BRÉMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUX
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
31, RUE SOMMEILLER - 74000 ANNECY
TÉL. 04 50 51 15 40

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : E Numéro : 397
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 m²

Préfixe : Section : E Numéro : 399
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 118 m²

Préfixe : Section : E Numéro : 821
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 688 m²

Préfixe : Section : E Numéro : 822
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 295 m²

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
DINGY-SAINT-CLAIR

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018 : l'extrait est géré

Affiché le par le centre des im

ANNECY

ID : 074-217401025-20180503-CU18X0024-AU

74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94
cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

